

DECISION DU MAIRE

Objet : Clôture de la régie d'avance pour les centres de loisirs et les centres de vacances

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 octobre 2023 donnant au maire, pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article,

Vu la délibération du 30 juin 1989, instituant une régie d'avance pour les centres de loisirs et les centres de vacances, modifiées par les décisions du 8 février 2005, du 8 juin 2006, du 9 février 2011, du 9 février 2012

Vu l'avis conforme du comptable assignataire, Trésorière principale municipale de Nanterre,

Considérant qu'il y a lieu de clôturer la régie, car il n'y en plus d'utilité pour le bon fonctionnement du service.

DECIDE

Article 1 : Il est mis fin à la régie d'avance pour les centres de loisirs et les centres de vacances.

Article 2 : Le Maire de Nanterre et le comptable public assignataire de Nanterre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et au comptable assignataire.



Nanterre, le **13 MAI 2024**

Maire de Nanterre

Raphael ADAM